



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

campagnes électorales

Question écrite n° 37673

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de Mme la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur le fait que la loi du 15 janvier 1990 a moralisé le financement des campagnes électorales en interdisant notamment des dépenses excessives telles que l'affichage sur panneaux publicitaires moins de trois mois avant le scrutin. Or on assiste actuellement à une véritable offensive de groupes de pression qui essayent d'obtenir une remise en cause de cette interdiction. En particulier, sous la dénomination pompeuse de « Démocratie et communication » un groupe de pression formé par des publicitaires et divers autres affairistes a entrepris un démarchage auprès des pouvoirs publics afin que soi-disant « la France ne soit plus le seul pays du monde à priver nos élections de publicité ». L'un des éléments de la moralisation de la vie publique repose sur la limitation des dépenses et, notamment, des dépenses de publicité préélectorale. Le groupe de pression susvisé ayant prétendu que le Gouvernement était favorable à une remise en cause de la loi du 15 janvier 1990 qu'il qualifie de « surannée et antidémocratique », elle lui demande s'il est exact que des contacts ont été pris à ce sujet entre le groupe de pression « Démocratie et communication » et son ministère.

Texte de la réponse

Dans le cadre des réflexions engagées par le Gouvernement sur l'envoi de la propagande à la suite de la décision du deuxième conseil de modernisation des politiques publiques du 4 avril 2008, une modification des règles actuelles relatives à ce sujet est à l'étude sans qu'il soit envisagé pour l'instant une autorisation de la publicité remettant en cause le principe général d'interdiction de la loi du 15 janvier 1990. Il convient au préalable ainsi que l'a indiqué le conseil de modernisation des politiques publiques d'engager une concertation avec l'ensemble des partis politiques ayant pour objectif d'expérimenter des évolutions permettant des améliorations sur les deux axes principaux de la réforme, à savoir le coût et l'impact environnemental. Une éventuelle évolution des règles ne pourra dès lors être envisagée qu'à la suite des résultats de la concertation engagée et au regard des éléments qui pourraient être produits.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37673

Rubrique : Élections et référendums

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 décembre 2008, page 10847

Réponse publiée le : 27 janvier 2009, page 814